



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **31 mai 2021**

Décision n° **CP-2021-0652**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Bron

objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Bron
Terrillon - Annulation d'une copropriété, avec attribution du sol, à titre onéreux à un propriétaire privé
des parcelles cadastrées B 3159 et B 3160, situées 10 rue Marcel Bramet

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Présidente : Madame Emeline Baume

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 12 mai 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 1er juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 31 mai 2021**Décision n° CP-2021-0652**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Bron

objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Bron Terraillon - Annulation d'une copropriété, avec attribution du sol, à titre onéreux à un propriétaire privé des parcelles cadastrées B 3159 et B 3160, situées 10 rue Marcel Bramet**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n° 0P17O0827 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte de la cession

Par délibération du Conseil n° 2010-1686 du 20 septembre 2010, la Communauté urbaine de Lyon a engagé la procédure de classement d'office dans le domaine public communautaire de la rue Marcel Bramet à Bron, dans son tronçon situé entre les rues Hélène Boucher et Guillermin, conformément aux dispositions de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme.

Cette voie permet la desserte du groupe scolaire Pierre Cot (écoles maternelle et élémentaire) et du pôle associatif Jacques Duret (activités sportives et locaux associatifs), nouvel équipement réalisé dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) en 2009.

De plus, cette voie fait l'objet d'un réaménagement dont les espaces publics, aux abords des équipements précités, y compris le stationnement public.

Par décision du Bureau n° B-2011-2116 du 14 mars 2011, le classement d'office dans le domaine public de voirie communautaire de cette voie a été prononcé. Une parcelle appartenant à monsieur Terrier était incluse dans ce périmètre.

Cependant, et en échange de cette opération, monsieur Terrier aujourd'hui décédé, avait demandé l'acquisition d'une parcelle inscrite au domaine privé de la Communauté urbaine, représentant une partie de son jardin et faisant partie d'une copropriété. Ce principe d'échange n'a jamais fait l'objet d'une régularisation.

Aujourd'hui, les héritiers de monsieur Terrier souhaitent vendre leurs biens, maison et jardin, et ont sollicité la Métropole de Lyon afin qu'elle procède à cette régularisation qui implique de procéder, au préalable, à l'annulation de la copropriété existante et au partage des parties communes.

II - Annulation de la copropriété et des servitudes

Actuellement, la copropriété est cadastrée B 2839 avec 2 copropriétaires : la Métropole (lot n° 2) et les consorts Terrier (lot n° 1).

Cette parcelle va être divisée en 3 parcelles cadastrées B 3159, B 3160 et B 3161. Le lot de la Métropole correspond physiquement aux parcelles cadastrées B 3160 et B 3161. Les consorts Terrier souhaitent obtenir la propriété de la parcelle cadastrée B 3160.

Afin de permettre la cession de la parcelle de la Métropole, il a été convenu entre les parties de procéder à l'annulation de la copropriété avec attribution directe du sol aux copropriétaires :

- aux consorts Terrier des parcelles cadastrées B 3159 et B 3160, à charge pour eux de verser la somme de 9 000 € à la Métropole, la parcelle cadastrée B 3160, d'une superficie de 82 m² à usage de jardin, excédant les droits des consorts Terrier, dans le cadre du partage du sol de la copropriété,

- à la Métropole de la parcelle cadastrée B 3161.

La Métropole renonce au bénéfice de la servitude grevant le lot n° 1 (consorts Terrier) au profit du lot n° 2 (Métropole) suivant acte reçu par Maître Guillaume, notaire à Villeurbanne, le 10 octobre 1963, publié au 3^{ème} bureau des Hypothèques de Lyon le 26 novembre 1963, volume 3865, n° 8739, cette servitude ne présentant plus aucune utilité pour le fonds dominant.

III - Conditions de la cession

Aux termes du projet d'acte, la Métropole céderait le bien en cause au prix de 9 000 € ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 10 mars 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Approuve l'annulation de la copropriété située 10 rue Marcel Bramet à Bron, dans le cadre de l'opération du NPNRU du quartier Terrailon, avec attribution aux consorts Terrier des parcelles B 3159 et B 3160 et attribution à la Métropole de la parcelle cadastrée B 3161, moyennant le versement par les consorts Terrier de 9 000 € à la Métropole et l'annulation de la servitude de passage.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous actes nécessaires à la régularisation de cette annulation de copropriété avec partage du sol.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 8 juillet 2019 pour un montant de 43 923 001,61 € en dépenses et 21 863 906,13 € en recettes sur l'opération n° 0P17O0827.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 9 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 9 000 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2111 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P17O2762.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.